

La définition du projet et des effets cumulés

Les attentes de la MRAe sur la définition du projet

La détermination du périmètre du projet doit permettre de prendre en compte toutes ses composantes et leurs impacts sur l'ensemble du cycle de vie du projet. Elle constitue une étape cruciale de l'évaluation environnementale. Toutes les composantes du parc sont à intégrer dans le périmètre du projet, même celles réalisées par d'autres maîtres d'ouvrages, si elles sont directement liées à la réalisation du parc photovoltaïque : le raccordement au réseau électrique, les mesures de prévention et de lutte contre le risque incendie et ses impacts (notamment la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage). Les effets étudiés doivent prendre en compte l'ensemble du cycle de vie du projet, de la construction (dont l'approvisionnement en matériels) à la phase d'exploitation, mais aussi le démantèlement et la remise en état du site.

Focus sur le raccordement :

La MRAe rappelle qu'au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le raccordement du parc au réseau électrique est une composante du projet (bien que généralement porté par un maître d'ouvrage différent du porteur de projet photovoltaïque). L'étude d'impact doit présenter les modalités de raccordement du projet à un poste source ainsi que le tracé adopté si celui-ci est déjà défini, ou bien les hypothèses des tracés envisagés et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement.

Le raccordement étant définitivement arrêté après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du parc, en cas d'impact important sur l'environnement, une actualisation de l'étude d'impact sera nécessaire.

Focus sur l'historique du site :

Des études et des travaux de remise en état du site d'implantation du projet peuvent être nécessaires à l'accueil du parc, notamment dans les cas d'installations projetées sur des sites ayant accueilli des activités polluantes connues ou inconnues. La MRAe recommande d'intégrer l'historique du site et toutes les étapes préalables à la construction du parc dans l'évaluation du périmètre du projet.

Le choix du périmètre d'étude est déterminant pour la qualité de l'analyse des incidences du parc sur l'environnement. Les aires d'étude doivent être déterminées à une échelle pertinente et justifiée, au-delà de la simple emprise du parc, afin de permettre une connaissance suffisante et proportionnée des enjeux environnementaux et humains du site.

Les attentes de la MRAe pour réaliser une analyse des effets cumulés

La MRAe recommande de présenter une analyse des effets cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés¹ dans un périmètre adapté. Les autres projets connus du public peuvent également être pris en compte selon leur pertinence. L'analyse doit permettre d'évaluer l'impact global du projet en prenant en compte les interactions avec tout autre projet aux alentours, quelle que soit sa nature et au-delà des seuls parcs photovoltaïques.

Ressources mobilisables :

Les avis environnementaux sont répertoriés par année sur le site de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine. Le portail cartographique SIGENA propose également une carte répertoriant les projets en cours d'instruction ou ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe, disponible à ce lien :

https://carto.sigena.fr/1/autorite_environmentale_na.map

Le portail « géorisques » permet de connaître les risques identifiés sur le site du projet :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Principes clés de l'analyse

- Elle doit être menée à une échelle temporelle et spatiale pertinente et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire ;
- Elle doit se concentrer sur les enjeux principaux identifiés, notamment les impacts liés à la prévention du risque incendie en Nouvelle-Aquitaine ;
- L'analyse comparative doit être proportionnée avec les autres projets.

Si des incidences cumulées significatives sont constatées, la séquence ERC doit être déclinée en tenant compte de l'ensemble des projets afin de limiter les impacts sur l'environnement.

¹Article R.122-5 II- 5° e) du Code de l'environnement